

COMMUNIQUE DE PRESSE

Canard trompeur !

Il fût un temps où le mercredi (et même le mardi après-midi), en France, c'était pour beaucoup le moment de la sortie du Canard enchaîné, et de ses révélations sans concession. Le modèle du journalisme à la française ! Mais depuis, internet est passé par là, le journalisme a changé, on a Cash investigation, Mediapart... Alors que de manière générale, le journalisme hexagonal est victime de nouvelles méthodes de travail, de la pression, des objectifs de rentabilité...

Alors, quand on a commencé à voir des articles imprécis, visiblement pas ou mal recoupés, dans le Canard enchaîné, on a été déçu, et puis on s'est habitué, même si on se dit qu'au fond c'est triste, mais ainsi va le monde...

Alors, dans son édition du 12 février, le Canard enchaîné attaque (une nouvelle fois) ce qu'il appelle « le contrôle alimentaire », mettant en cause la répartition des compétences entre la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

SOLIDAIRE CCRF & SCL rappelle que dans le dossier Lactalis, le problème ne vient pas tant des contrôles publics que de la volonté d'un professionnel de ne pas donner suite à des informations sur des non-conformités, informations transmises par le laboratoire qu'il avait choisi et rémunéré (lequel gardait l'info pour lui, comme la loi le permettait à l'époque). Pas un mot dans l'article sur la défaillance des autocontrôles, sur les conséquences de laisser aux professionnels le libre choix de leurs prestataires de contrôle (laboratoires, mais pas que, puisque l'article semble vanter -comme le gouvernement- le bienfait d'une privatisation des prélèvements, omettant que les contrôles sanitaires eux-mêmes pourraient être privatisés).

Autre survol de la part du palmipède, les motifs du partage de compétence qui serait peu clair. Mais faut-il être clair ou efficace ? Et donner des exemples d'absurdité administrative fait toujours rire dans les chaumières, même quand c'est faux : l'utilisation de substance interdite dans une denrée alimentaire constitue une falsification infraction pénale au sens du Code de la Consommation... et c'est bien la DGCCRF qui est compétente !

Quant au sujet « rémunération », qui fait toujours causer, là, c'est le Canard qui se rend coupable de pratiques trompeuses, pointant du doigt ces nantis de Bercy défendus par leurs syndicats corporatistes : « *[Bercy] peut compter sur l'appui des syndicats, attendu que les agents de la DGCCRF sont, en moyenne, mieux payés que leurs homologues à la DGAL : 75600 euros par an, contre 57400 euros* ». Sauf qu'il ne s'agit pas uniquement de la rémunération des personnels mais inclut également des cotisations salariales et patronales ! Et que pour partie la DGAL et la DGCCRF n'exerce pas les mêmes missions, que cela intègre les cadres supérieurs voire « sup sup » et pas uniquement les enquêtrices et enquêteurs en charge de la sécurité sanitaire des aliments. Bref, un assemblage peu clair dont le Canard tait la composition. Comme les professionnels peu scrupuleux...

Pour être bref, **SOLIDAIRES CCRF & SCL**, premier syndicat à la DGCCRF, assume la défense des personnels mais également des missions de cette administration, comme il défend des contrôles neutres et indépendants en particulier dans le domaine alimentaire. Et pourfend les articles qui servent de caisses de résonance à l'idéologie libérale du gouvernement, sans plus de mise en perspective...